SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

L'an deux mille seize, et le 15 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09/03/2016

Secrétaire: MOCELLIN Yves

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice

Absents excusés, BERTHET Daniel (1 procuration de vote) et LOVET Céline (1 procuration de vote), LANDO Thierry.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE AU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS D'ALPESPACE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion du Parc d'Activités ALPESPACE, le Syndicat mixte a approuvé le dossier de création de ZAC par délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014.

Mme le Maire précise que le projet d'extension du Parc d'activités Alpespace s'étend sur une surface totale de 18.4 ha environ, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac

Mme le Maire informe que l'intégralité de l'emprise foncière n'étant pas maîtrisée par le Syndicat, il a été décidé d'engager une procédure visant à obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Par ailleurs, la réalisation du projet d'aménagement sur ce secteur nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme actuel (zone classée en zone AUsti en raison de l'insuffisance des réseaux disponibles à proximité) pour prendre en compte un nouveau zonage (Uei : zone d'activités économiques) avec un règlement s'inspirant des dispositions du règlement de la Z.A.C. actuelle, en intégrant les prescriptions architecturales et environnementales.

Mme le Maire présente les plans graphiques indiquant les différents zonages avant et après la modification du PLU.

Mme le Maire précise que l'adaptation du P.L.U. interviendra dans le cadre de la procédure de D.U.P., cette dernière emportant en effet mise en compatibilité du P.L.U. en application des dispositions des articles L.122-5 du Code de l'Expropriation et L.123-16, R.123-23 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du P.L.U. a été organisée par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2015; elle s'est déroulée du 24 novembre 2015 au 05 janvier 2016 inclus à la mairie de Sainte Hélène du Lac.

M. le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 12 février 2016.

Mme le Maire informe que Monsieur le Commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable à l'intervention de l'arrêté de cessibilité de l'ensemble des parcelles figurant sur le plan et dans l'état parcellaire, à l'exception de la parcelle A 1335 appartenant à GRTgaz à exclure de la procédure étant donné son caractère inaliénable et imprescriptible,
- un avis favorable pour la DUP, considérant l'intérêt du projet, son acceptation par la majorité de la population et les mesures compensatoires envisagées,
- un avis favorable sur la modification envisagée au P.L.U. considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté.

Dans le registre mis à la disposition du public, aucune remarque ou observation n'a été formulée par le public sur la modification du PLU.

M. le Commissaire enquêteur émet cependant 4 recommandations pour lesquelles il n'entend pas donner le caractère de réserve.

Madame le Maire donne lecture des conclusions de M. le Commissaire Enquêteur et des réponses apportées par Mme la Présidente du Syndicat Mixte :

Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) car celui-ci n'était pas approuvé au moment de l'établissement de l'Étude d'Impact, or il a été approuvé depuis. »

Mme la Présidente apporte la réponse suivante : Le SRCE de la région Rhône-Alpes indique la présence de deux corridors biologiques d'intérêt régional à proximité de l'extension du parc ALPESPACE :

- Corridor terrestre reliant le massif de la Chartreuse à celui de Belledonne ;
- Corridor hydrographique : la rivière Isère.

Il est également noté la présence d'un réservoir de biodiversité : le lac et les zones humides du Val Coisin (classé en Natura 2000), au Sud-Est de la zone d'étude.

L'ensemble de ces connexions d'intérêt régional ne sont pas concernées par le projet. Seuls quelques axes de déplacement secondaires seront concernés (haies, bosquets et boisements). Cette incidence sur les axes de déplacement de la faune à l'échelle locale est modéré du fait que les différents milieux de la zone d'étude sont d'intérêt limité (faible surface, état dégradé...). De plus, elle sera compensée par la création de 2 300 ml de haies sur la zone d'extension. De ce fait et au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparait que le projet ne sera pas de nature à remettre en cause les enjeux définis par le SRCE. Le projet reste donc compatible avec les enjeux définis par le SRCE.

Recommandation n°2: « La portion du territoire communal ainsi ouverte à l'urbanisation dans le PLU comportera un site pollué (ancienne décharge LELY) impropre à supporter une construction de bâtiment. Les PLU ont vocation, en vertu de l'article L 121-1 du Code de l'Environnement, à assurer la prévention des risques technologiques. Or aucune mention de ce site ou de son devenir ne figure dans les documents graphiques, ce que je recommande.».

Mme la Présidente répond que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui concerne l'extension d'Alpespace sera modifiée pour préciser l'affectation de l'ancienne décharge LELY avec indication d'une vocation uniquement stationnement en raison de son caractère inconstructible du fait de l'absence de travaux de dépollution.

Recommandation n°3: « La notice explicative du dossier d'enquête préalable à la DUP ainsi que le rapport de présentation de la modification du PLU, stipulent que le règlement du PLU imposera que 50% minimum des stationnements de surface sera traité avec des revêtements perméables. »

Mme la Présidente répond favorablement à cette recommandation en précisant que lors de l'aménagement de places de parking en surface, 50% des places de stationnements seront traitées avec des revêtements perméables.

Recommandation n° 4: « Pour les raisons exposées au paragraphe 5.3 de mon rapport, je recommande de prendre connaissance des conditions de l'avis de la DREAL pour l'établissement de stationnements et d'héliport sur la décharge LELY. »

Mme la Présidente précise dans sa réponse que cette recommandation ne concerne pas la commune ou le Syndicat Mixte.

Mme le Maire rappelle que la poursuite de la procédure prévoit que le Conseil municipal se prononce sur le dossier de mise en compatibilité. Après transmission de la délibération, la procédure pourra être poursuivie par le Syndicat Mixte en vue de solliciter auprès de M. le Préfet l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE sur le territoire communal.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U. au vu du rapport du Commissaire Enquêteur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal donne un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de l'extension du Parc d'Activités ALPESPACE sur le territoire communal à savoir :
- Création d'une zone Uei sur les parcelles impactées par le projet d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE. Le plan de zonage et le règlement sont également modifiés pour tenir compte de la zone Uei nouvellement créée.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Mme SCHNEIDER Sylvie.